

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2025

Convocation du 24 décembre 2024  
Ouverture de la séance à 20h15

**Présents :**

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. SENET Eric

**Procuration(s) :** M. GOUSSOT Bernard (procuration à M. Alexandre GARNERET), M. LEPREUX Lionel (procuration à M. Eric DESQUIREZ)

**Excusé(s) :** M. GOUSSOT Bernard, M. LEPREUX Lionel

**Absent(s) :**

**Président de séance :** M. GARNERET Alexandre

**Point sur le suivi des dossiers**

Accueil périscolaire du 22 novembre: un courrier a été envoyé à la communauté de communes afin d'obtenir de plus amples informations sur le refus d'accueil des enfants de maternelle au service de restauration scolaire

**I. Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS (contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) avec la communauté de communes – délibération n°2025-1**

La Communauté de Communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élèves d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local à l'Accompagnement Scolaire)/ Ce dispositif s'est relancé sur certaines écoles du territoire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dont Saulon-la-Rue.

Il est présenté un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire sise 12A rue des Chêneteaux par la Commune, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

Ce projet a été préparé avec la coordinatrice du dispositif et validé par M. CHOPIN, directeur de l'école de Saulon-la-Rue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Rue telle que présentée,
- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention.

**II. Convention d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) et modalités d'exploitation des sites avec la communauté de communes – délibération n°2025-2**

En septembre 2024, la communauté de communes a transmis aux communes pour approbation une convention d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) relative au partage des responsabilités dans la gestion des PAV.

Ce projet de convention a suscité des questions et réflexions de la part de nombreux élus des communes. Aussi, deux réunions ont eu lieu en octobre 2024 aboutissant à clarifier certains points et modifier d'autres points.

Le projet modifié est soumis à approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'implantation de PAV et modalités d'exploitation des sites.
- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention

Les dépôts au pied des colonnes papier est abordé. Il sera fait un rappel général sur le fait que le dépôt au sol est considéré comme un dépôt sauvage verbalisable et un courrier personnel sera adressé aux personnes identifiées sur les cartons déposés.

**III. Demande de subvention DETR pour l'achat de défibrillateurs – délibération n°2025-3**

M. le Maire présente le projet de changer les deux défibrillateurs installés sur la commune acquis en 2010 en raison de leur vétusté.

Il est précisé que le lieu d'installation de ceux-ci serait modifié afin de mieux s'adapter à la configuration actuelle de la commune et des bâtiments communaux.

L'un d'eux serait fixé sous l'auvent du coin repas de la Mairie, permettant ainsi d'être accessible par les usagers de l'école, du foyer communal ; de la Mairie et de la salle de rencontre. Le second serait installé sur le nouveau bâtiment du commerce multiservice et serait donc accessible en permanence pour l'ensemble des habitants avec un stationnement facile à proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération d'acquérir deux défibrillateurs en remplacement du matériel obsolète ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR la plus large possible (à hauteur de 50% du projet)
- **CHARGE** le Maire de déposer la demande de subvention

**IV. Demande de subventions espace multisports tranche 2 – délibération n°2025-4**

M. le Maire indique que les travaux de la tranche 1 de l'espace multisports ont été lancés en 2024.

Il est projeté une seconde tranche de travaux en 2025 consistant en la création d'une aire de glisse (pumptrack).

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter les aides financières de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de création d'une aire de glisse (pumptrack) ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental
- **CHARGE** le Maire de déposer la demande de subvention

Par ailleurs la commune renouvelle son dossier de demande d'aide auprès de l'ANS qui n'a pas été acceptée en 2024 et 2025.

**V. Solidarité avec la population de Mayotte - délibération n°2025-5**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la municipalité a souhaité porter ce point à l'ordre du jour.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a invité les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saulon-la-Rue tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte de la manière suivante :

don d'un montant correspondant à 1 € par habitant soit 725 € (chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025) à la Protection civile (Siège social : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN - Siret : 785 388 687 00044)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

**Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre :**

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte
- **CHARGE** M. le Maire de verser une subvention d'un montant de 725 € à la protection civile
- **DIT** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2025

**VI. Commerce multiservices : soutien financier du Conseil Départemental – Accord relatif au contrat « Grands projets Côte-d'Or » - délibération n°2025-6**

Le Conseil Départemental a déclaré le projet de commerce multiservice éligible aux contrats Grands Projets Côte-d'Or. Le projet de contrat entre la communauté de communes, la commune de Saulon-la-Rue et le Conseil Départemental est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Le coût de l'opération pris en compte à la contractualisation est de 536 254,89 €. Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet via un soutien financier à hauteur de 35,06 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 536 254,89 € dans la limite de 188 000 € d'aide.

La commune s'engage à conserver la propriété du local construit pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'attribution de la subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat Grands Projets Côte-d'Or

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat

## **VII. Commerce multiservices loué nu : option pour l'imposition à la TVA - délibération n°2025-7**

Mme FOUCHER, conseillère aux décideurs locaux nous a informé que les locations d'immeubles à usage professionnel entrent dans le champ d'application de la TVA.

S'agissant des locations d'immeubles nus, elles constituent des opérations exonérées de TVA qui néanmoins peuvent faire l'objet d'une imposition sur option. Dans ce cas, la commune déduira la TVA sur ses dépenses de travaux et collectera la TVA sur ses recettes de loyers. La TVA sera ainsi récupérée sur les dépenses d'amont. Le coût financier global pourrait également être plus intéressant pour la commune. En outre, le locataire disposera d'une TVA déductible sur ses loyers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la création d'un commerce multiservice sur la commune qui sera loué nu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'opter pour l'imposition à la TVA pour toutes les opérations liées au commerce multiservices 110 rue de Dijon
- **DEMANDE** au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Beaune la création d'un compte avec déclaration mensuelle

## **VIII. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 (climatisation 102 rue de Dijon – réseaux commerce multiservice) - délibération n°2025-8**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est listé les investissements à prévoir avant le vote du budget :

- Climatisation des locaux 102 rue de Dijon
- Réseaux commerce multiservices
- Frais d'acquisition bois (notaire)

S'agissant de la climatisation, nous avons 2 devis sur les 3 sollicités.

Le devis de l'entreprise AXIMA revu s'élève à 11 574 € TTC. Le devis de l'entreprise SMEETS à 8 892 €

Il est retenu d'inscrire une somme de 9 000 €.

S'agissant des réseaux, ils seront à payer sur 2025 avec l'option TVA.

S'agissant de l'acquisition des bois, la vente sera signée le 17 janvier. (montant : 11 000 € + frais de notaire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention, DÉCIDE d'autoriser le**

**Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

Imputation comptable	Désignation	Crédits ouverts
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>23 000 €</b>
article 2132	Immeubles de rapport	9 000 €
article 2117	Bois et forêts	14 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 000 €</b>
article 231	Immobilisation corporelles	4 000 €

**IX. Opération d'ordre non budgétaire : ajustement du compte 1641 par suite de la renégociation des emprunts de 2020 - délibération n°2025-9**

Une opération de 2020 relative à la renégociation des emprunts n'a pas été comptabilisée en totalité. Il s'agit des frais de renégociation pour la somme de 119 837 €. Il convient d'ajuster le compte 1641 par un débit du compte 1021 par opération d'ordre non budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :**

- **SOLLICITE** l'ajustement du compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire

**X. Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire à temps non complet - délibération n°2025-10**

M. le Maire rappelle qu'il a été plusieurs fois évoqué le recrutement d'un agent administratif afin d'adjoindre le secrétariat de Mairie.

La session de formation de secrétaires de mairie en communes rurales dispensée par le CNFPT en partenariat avec le Région Bourgogne Franche Comté, le Centre de Gestion et France Travail vient de s'achever. Une personne ayant réalisé cette formation en alternance dans la commune de Noiron-sous-Gevrey est recrutée à compter de janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 dans cette même commune à raison de 16 heures hebdomadaires. Cette personne pourrait assurer une mission à Saulon-la-Rue en complément.

Le coût annule d'un contrat de 7 heures hebdomadaires s'élèverait à 7 000 € pour la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (soit x7/35<sup>e</sup>) afin de faire face à la charge de travail administratif de la commune à ce jour et des besoins à venir.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assistance au secrétariat courant

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 7 heures hebdomadaires (7/35<sup>e</sup>)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### **Demande de subvention exceptionnelle - délibération n°2025-11**

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle pour fêter les 40 ans d'existence des intervillages de pétanque. Le Comité d'animation de Barges s'est proposé pour être la structure porteuse de la gestion financière de cet évènement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les 40 ans des intervillages de pétanque d'un montant de 200 €
- **CHARGE** M. le Maire de verser cette subvention au Comité d'Animation de Barges
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- 

#### **XI. Questions et informations diverses**

- **PROCHAINS EVENEMENTS :**

- **Vœux du Maire** : samedi 11 janvier à 18h
- **Enlèvement des illuminations de fin d'année** : mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 janvier
- **Collecte restos du cœur** : vendredi 17 et samedi 18 janvier

- **RÉUNIONS**

- **Conseils Municipaux** : 03 février, 03 mars, 07 avril (vote du budget)
- **Préparation budget** : 24 et 31 mars

- Une citerne gaz est présente sur la parcelle de l'ancien restaurant 110 rue de Dijon qu'il convient de faire enlever. La commune ne parvient pas à avoir de réponse d'Antargaz pour cette prestation.
- Il est décidé de faire réviser la climatisation de l'atelier communal en raison du bruit anormal qu'elle émet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochain Conseil Municipal : lundi 03 février 2025.